Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_69-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2026_69

L'An deux mil vingt-six, le 5 octobre le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30/09/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 30/09/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 22 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI, M. Jérôme ARMAND pouvoir à Hugues MASLARD.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : M. Franck BOSTON.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « LIME » PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE VILLEJUST POUR LA MISE EN SERVICE DE VELO-PARTAGE (ELECTRIQUE).

Monsieur Le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Villejust s'engage activement en faveur du développement des mobilités douces et alternatives sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_69-DE

Afin de compléter l'offre de transport existante, de favoriser les déplacements du quotidien, la municipalité a étudié l'opportunité d'accueillir un service de vélos en libre-service (sans station d'attache) proposé par l'opérateur LIME.
Des emplacements précis et dédiés ont été préalablement identifiés sur la commune. L'objectif est d'empêcher le phénomène de « vélos errants » ou de stationnement anarchique sur la voie publique

L'utilisation de ces engins est encadrée par le Code de la route, le Code de la voirie routière et la réglementation applicable aux engins de déplacement personnel.
Pour autoriser l'occupation du domaine public par la société LIME, une convention doit être conclue entre la commune et l'opérateur.
La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois. L'occupation du domaine public à des fins économiques donnera lieu au versement d'une redevance annuelle fixée à 30 euros par vélo au profit du budget communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-14 et L.2122-1 sur le régime des occupations du domaine public ;

VU le Code des transports, et notamment l'article L.1231-17 relatif à la délivrance d'un titre individuel d'occupation domaniale ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R.116-2 ;

VU l'article 41 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le Décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;

CONSIDERANT que la commune de Villejust accompagne le développement des mobilités douces sur son territoire depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que les nouvelles solutions de mobilités partagées en libre-service et sans station d'attache rejoignent l'action de la commune de Villejust en permettant le développement de la part modale des mobilités actives et électriques, notamment des vélos manuels et à assistance électrique (VAE) ;

CONSIDERANT les emplacements de stationnements des vélos partagés identifiés, pour éviter les vélos errants sur la voie publique ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la mise en œuvre de ce projet, de délivrer une autorisation d'occupation de domaine public qui prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois ;

CONSIDERANT que cette convention du domaine public sera consentie à la société LIME moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 30 euros par vélo

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_69-DE

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 28 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention autorisant, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, la mise à disposition d'emplacement, appartenant au domaine public de la Ville de Villejust au profit de la société LIME pour y développer un service de vélopartage.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public avec la société LIME et tous actes y afférents.

APPROUVE le montant de la redevance fixée au titre de l'occupation du domaine public au montant annuel de 30 euros par vélo.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 05/10/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)